



Membres en exercice	27
Membres présents	22
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	2

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/31

Objet : Approbation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Morgan MARION, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Kevin LABORDE a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN

Absents Excusés : Marie LOYEZ

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

Il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté n°URBA2020/035 du 23 avril 2020, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°URBA2022/102 du 2 août 2022, les objectifs de la modification n°8 du PLU ont été modifiés afin de :

- cibler les dents creuses non inondables et le réinvestissement urbain pour la réalisation d'habitat mixte,
- permettre l'agrandissement d'un local d'activité sur le secteur Actipolis,
- Réserver deux emplacements pour deux projets publics,
- Procéder à des adaptations sur le secteur Pôle Commerces et Services notamment par la constitution d'une orientation d'aménagement et de programmation,

- Procéder à des adaptations sur le secteur Clapiès afin de permettre la réalisation de bassins de rétention,

- Ajouter une annexe au PLU : la carte d'aléa de la crue du 23 octobre 2019 et la notice d'urbanisme associée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le PLU approuvé le 23 août 2007,

VU l'arrêté du Maire n°URBA2020/035 du 23 avril 2020 prescrivant la modification n°8 du PLU,

VU l'arrêté du Maire n°URBA2022/102 du 2 août 2022 portant modification des objectifs de la modification n°8 du PLU,

VU la notification du projet de modification n°8 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

VU la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification avant l'enquête publique,

VU la décision n°E22000107/34 en date du 8 août 2022 du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Jacques ARMING, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 février au 10 mars 2023,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

VU la note jointe,

Considérant les adaptations/améliorations apportées au dossier d'enquête à la demande des personnes publiques associées,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dossier de modification n°8 du PLU tel qu'il sera annexé à la délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

- Dire que le PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Dire que la délibération sera affichée en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- Préciser que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télérecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230522-202331-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023